

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation d'une contribution pour la justice économique doit être considérée comme un blocage à l'accès à la Justice et à une rupture d'égalité entre justiciables, comme l'indique le Conseil National des Barreaux.

Cet amendement propose donc de maintenir le principe de gratuité du recours à la justice économique.